

## Règlement intérieur du SEL Clair de Lune

### Art.1 – But de l'Association

Le SEL est une association locale indépendante ; elle se propose de mettre en contact ses adhérents pour faciliter des échanges ponctuels de savoirs, savoir-faire, services et biens, prêtés ou cédés.

### Art. 2 – Ressources

**A** Le SEL est une association à but non lucratif, dont les ressources proviennent principalement des cotisations de ses membres. Le montant en est voté en Assemblée Générale annuelle. Chaque adhérent doit renouveler son adhésion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 février de chaque année. Au-delà de cette date, ses coordonnées seront supprimées des listes.

**B** - Le montant de la cotisation annuelle est réduit d'un tiers pour les adhésions souscrites entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de chaque année.

### Art. 3 – Fonctionnement

**A** – Les échanges sont comptabilisés en monnaie locale, les Lunes, sur la base de 60L= 1heure de service. A partir de la 4<sup>ème</sup> heure sur un même chantier, la règle de dégressivité (45L/heure) s'applique. Les Lunes ne sont pas convertibles en €, et inversement.

Chaque nouvel adhérent ouvre un compte sur le site du SEL <http://selclairdelunecommunityforge.net> où il trouvera tous les outils pour participer aux échanges : liste des membres avec leurs offres et demandes, compteur de Lunes activé, tous les documents relatifs à l'association.

**B** - Le fonds de roulement de la trésorerie de l'association est fixé à 400€, ce qui représente environ une année de cotisations adhérents, et l'association pourra participer au financement d'activités conviviales et/ou touristiques et culturelles après approbation du bureau au cas par cas.

### Art. 4 – Gestion

**A** - Le compte de chaque adhérent commence à zéro, et évolue au fil des échanges. La limite à ne pas dépasser est fixée à +1500 ou – 1000 Lunes, **y compris les points provenant de la Route des SELs.**

**B** - L'adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser un transfert de crédit sur un autre compte.

**C** - Les services restent ponctuels. Les activités hebdomadaires en atelier ne peuvent pas dépasser 15 séances.

**D** - Le partage de savoirs, ou de centres d'intérêt communs se pratique au sein d'ateliers. L'organisateur de l'atelier reçoit de chaque participant un montant forfaitaire en lunes. Un forfait supplémentaire pris sur le compte « cotisation SEL Clair de Lune » pourra être attribué après réalisation effective aux organisateurs : 30L pour les ateliers ordinaires, et 50L pour les ateliers cuisine, travaux manuels et les sorties.

Pour recevoir ce forfait, l'organisateur doit avoir accueilli au moins 2 participants. »

**E** – Une contribution aux frais en euros induite par un échange n'est possible que si cet échange a occasionné un investissement financier.

### Art. 5 – Garanties

**A** - Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés.

**B** - Chaque adhérent garde tout sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale.

**C** - En cas d'accident, la responsabilité de l'association n'est pas engagée. Chaque adhérent doit avoir contracté une assurance Responsabilité Civile, qui sera mise en œuvre si nécessaire.

### Art. 6 – Communication

Les convocations aux assemblées générales et réunions de Conseil d'Administration seront envoyées par mail, ou par courrier postal sur demande individuelle.

D'autres informations utiles émanant d'organisations amies (autres SELs, Sélidaire notamment) seront également transférées par mail par le membre du bureau responsable.

## **Art. 7 – Droits et Devoirs**

**A** - Les adhérents n'ont aucune obligation de participer aux échanges selon un rythme préétabli, et peuvent refuser une proposition.

**B** - Il est interdit à un professionnel en activité de proposer dans les échanges des biens et services correspondant à sa profession.

**C** - Lorsqu'un membre veut quitter le SEL, il doit ramener son compte à zéro.

**D** - Chaque adhérent, moyennant une part supplémentaire de contribution en Lunes, peut inviter un non adhérent à participer à un atelier, une fois par an et par invité, deux fois par an globalement.

**E** – Les coordonnées des adhérents ne sont pas communicables à des non-adhérents.

**F** - Possibilité de rétribution en lunes pour un travail conséquent dans l'intérêt de l'association réalisé par un membre, après accord préalable du CA, la rétribution étant définie par avance.

**G** – Il est interdit d'utiliser le site à des fins commerciales (annonces, recueil de données, ateliers suivis de ventes en euros).

Fait par le C.A. le 14/05/08 – Modifié par l'A.G. du 15/01/2012- Modifié par les CA du 2 mars et du 25 novembre 2016. Modifié par les CA des 2 Mars 2016 et 11 Octobre 2017. Modifié le 29 juin 2018 par le CA. Modifié par le CA du 18 novembre 2018 (art 7G). Modifié le 22 août 2020 par le CA (article 4D complété)